



Bureau du commissaire à l'éthique
Office of the Ethics Commissioner

2005-2006

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2006



Juin 2006

Bernard J. Shapiro

2005-2006
RAPPORT ANNUEL
DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2006

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.
Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Bureau du commissaire à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : oec-bce@parl.gc.ca

Cette publication est également offerte à l'adresse Web suivante :
<http://www.parl.gc.ca/oec-bce>

© Bureau du commissaire à l'éthique, 2006
062006-06F



Le 29 juin 2006

L'honorable Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

L'honorable Noël Kinsella
Président du Sénat
Le Sénat
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Messieurs,

En conformité avec l'alinéa 72.13 (1) *b*) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du commissaire à l'éthique à l'égard des titulaires de charge publique pour l'exercice finissant le 31 mars 2006.

Dans ce deuxième rapport annuel sur mes activités à l'égard des titulaires de charge publique, vous trouverez aussi des observations sur les principales activités menées au cours de la dernière année. Après avoir consacré une bonne partie de l'exercice précédent à la mise en place du nouveau Bureau en tant qu'entité parlementaire, nous pouvons dire que l'exercice 2005-2006 en a été un de consolidation et de poursuite des efforts amorcés. Cela nous a permis d'améliorer notre approche et notre mode de fonctionnement afin de pouvoir dûment répondre devant le Parlement et les Canadiens du maintien et de l'amélioration du régime applicable au gouvernement fédéral en matière d'éthique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma plus haute considération.

Le commissaire à l'éthique,



Bernard Shapiro

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
INTRODUCTION	4
REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS	4
A. Fonctionnement	4
<i>Application du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.....</i>	<i>4</i>
<i>Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard</i>	<i>7</i>
<i>Examens découlant de la Loi sur le Parlement du Canada.....</i>	<i>8</i>
<i>Récusations</i>	<i>9</i>
<i>Communications</i>	<i>12</i>
<i>Relations parlementaires.....</i>	<i>12</i>
B. Améliorer l'infrastructure de soutien : les activités internes	13
Dépenses.....	13
Personnel	13
Revue du fonctionnement.....	14
Technologies et gestion de l'information	14
Évaluation des menaces et des risques et autres mesures de sécurité	15
LES DÉFIS À VENIR	16
A. Répercussions du projet de loi C-2	16
B. Améliorations fonctionnelles constantes.....	17
ANNEXE I	
<i>États financiers – 31 mars 2006</i>	
ANNEXE II	
<i>Organigramme – Bureau du commissaire à l'éthique</i>	
ANNEXE III	
<i>Lignes directrices pour le remboursement des frais – Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard</i>	

PRÉFACE

Le présent rapport satisfait à l'exigence législative (alinéa 72.13 (1) *b*) de la *Loi sur le Parlement du Canada*) qui oblige le commissaire à l'éthique à remettre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur ses activités à l'égard des titulaires de charge publique. Il doit ensuite être transmis au Président de la Chambre des communes et au Président du Sénat afin que chacun le dépose à la Chambre qu'il préside. Il porte sur la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

* * *

INTRODUCTION

Il s'agit du deuxième rapport annuel du commissaire à l'éthique en ce qui concerne l'application du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* (désigné « Code des titulaires » ou « Code » dans le présent rapport).

L'objectif ultime du Bureau du commissaire à l'éthique est de soutenir et, si possible, d'accroître la confiance du public dans notre régime politique fédéral et dans nos institutions parlementaires. Les Canadiens s'attendent à ce que les titulaires de charge publique prennent des décisions en fonction de l'intérêt public, sans songer à réaliser des gains personnels. À cet égard, mon Bureau contribue à la responsabilisation des titulaires de charge publique.

Le cadre du gouvernement du Canada en matière d'éthique s'est transformé au cours des 30 dernières années et continue d'évoluer, comme en font foi les mesures actuellement proposées par le gouvernement dans le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*. Par conséquent, même si mon Bureau n'est habilité à se prononcer directement que sur les questions énoncées dans le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* et dans le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, je me réjouis de constater que le rôle et les activités de mon Bureau ont servi de point de ralliement pour élargir le débat public sur la meilleure façon de donner suite aux attentes croissantes du public en matière de responsabilisation et d'application de normes éthiques élevées au gouvernement fédéral.

REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS

A. Fonctionnement

Application du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

Titulaires de charge publique nommés avant le 6 février 2006

La charge de travail du Bureau au titre de l'application du Code des titulaires de charge publique n'a pas fluctué de façon imprévue avant les élections générales du 23 janvier 2006.

Après la dissolution de la 38^e législature, le 28 novembre 2005, de nombreuses personnes nommées par le gouverneur en conseil, ou leur porte-parole, ont appelé le Bureau pour savoir dans quelle mesure elles pouvaient participer aux activités politiques dans le cadre de la campagne électorale. Le Bureau avait travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Conseil privé pour établir des lignes directrices concernant les activités politiques auxquelles les personnes nommées par le gouverneur en conseil peuvent participer, mais la version définitive

n'était pas encore prête. Toutefois, notre Bureau avait préparé à ce sujet une série de « Questions et réponses » qu'il a affichée sur son site Web, où elle se trouve toujours.

Le 6 février 2006, le premier ministre Paul Martin et ses ministres, de même que leur personnel exonéré, ont cessé d'être titulaires de charge publique; seul le ministre David Emerson a fait exception. En conformité avec le Code, notre Bureau a envoyé une lettre à chacune des personnes qui quittaient un poste de ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire, ainsi qu'aux membres du personnel exonéré des ministres auxquels s'appliquaient les dispositions d'après-mandat du Code, afin de les informer de leurs obligations. De plus, nous avons informé les ministres, les ministres d'État, les secrétaires parlementaires et le personnel exonéré des ministres pour lesquels des fiducies sans droit de regard avaient été établies que ces fiducies pouvaient être dissoutes et que chacun pouvait reprendre le contrôle de ses biens.

Les titulaires de charge publique nommés le 6 février 2006 ou après

Le premier ministre Harper et 26 ministres ont été assermentés le 6 février 2006. Le lendemain, soit le 7 février, le premier ministre a nommé 26 secrétaires parlementaires. Un changement de gouvernement provoque toujours une augmentation de la charge de travail du Bureau, car une telle transition entraîne habituellement la nomination de 400 à 500 nouveaux titulaires de charge publique.

Après ces nominations, le Bureau a envoyé à chaque titulaire une lettre l'informant de ses obligations en vertu du Code des titulaires de charge publique, ainsi qu'un rapport confidentiel à remplir et à remettre au Bureau. Nous avons aussi envoyé à chacun un document à nous retourner dûment signé afin de reconnaître officiellement sa volonté de respecter le Code, en sa qualité de titulaire de charge publique. Quand un titulaire renvoie le rapport confidentiel au Bureau, son dossier est confié à un conseiller qui communique directement avec lui afin de l'aider à prendre les dispositions d'observation qui s'imposent en vertu du Code.

Le délai de 120 jours que devaient respecter les titulaires pour prendre leurs dispositions d'observation en conformité avec le Code n'était pas encore terminé à la fin de 2005-2006. Par conséquent, le volume de la charge de travail découlant du changement de gouvernement sera absorbé par le Bureau en 2006-2007.

Modifications apportées au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

Le 6 février 2006, le premier ministre Stephen Harper a fait adopter un nouveau Code où figurent quelques nouvelles dispositions¹. Quatre changements méritent d'être soulignés.

1. Un douzième principe a été ajouté au Code.

« Respect de l'administration du Code »

¹ La nouvelle version du Code, qui intègre tous les changements dont il est question dans la présente section du rapport, peut être consultée en ligne sur le site Web du Bureau : http://www.parl.gc.ca/oc/fr/public_office_holders/conflict_of_interest/docs/Code_f.pdf

« (12) Les titulaires de charge publique doivent respecter l'administration du présent code et doivent faire preuve de retenue lorsqu'ils commentent des questions dont le commissaire à l'éthique est saisi. »

Ce principe fait écho à une recommandation que j'avais formulée dans le document Enjeux et défis 2005 publié en octobre 2005².

2. Un nouveau paragraphe a été ajouté à l'article 5 du Code portant sur les « Fonctions du commissaire à l'éthique », qui se lit comme suit :

« (4) Pour s'acquitter de ses fonctions aux termes des alinéas 72.07a) et b) de la Loi sur le Parlement du Canada, et sous réserve de l'article 72.08 de cette loi, le commissaire à l'éthique tient compte des renseignements provenant du public qui sont portés à son attention par un député et qui portent à croire que le titulaire d'une charge publique ne s'est pas conformé au Code, et peut prendre toute mesure qui lui paraît indiquée dans les circonstances. »

Ce dernier ajout donne la possibilité aux membres du public de demander, par l'intermédiaire d'un parlementaire, qu'une enquête soit menée sur la conduite d'un titulaire de charge publique. Mon Bureau a demandé un avis juridique sur l'interprétation de cette disposition. Or, selon cet avis, la disposition est invalide puisqu'elle accroît la portée des dispositions de la Loi sur le Parlement du Canada en vertu desquelles seul un député ou un sénateur peut demander une enquête s'il estime qu'il y a eu manquement aux principes, règles et obligations établis par le premier ministre en matière d'éthique.

Une récente affaire relevant du Code régissant les conflits d'intérêts des députés a montré comment il est possible en pratique de respecter les dispositions de la Loi sur le Parlement du Canada. Dans ce cas particulier, un député a présenté au Bureau une demande d'enquête et y a exposé les motifs raisonnables à l'appui de sa demande. Il nous a notamment fait part des renseignements portés à son attention par un membre du public.

3. Le pouvoir dont dispose le commissaire à l'éthique d'approuver les dispositions d'observation a été élargi afin d'englober celles applicables à tous les titulaires de charge publique.

Auparavant, il revenait au premier ministre d'approuver les dispositions d'observation de ses ministres, ministres d'État et secrétaires parlementaires.

4. Les dispositions du Code régissant l'après-mandat ont été modifiées afin d'interdire les activités de lobbyiste-conseil aux anciens ministres, hauts fonctionnaires et membres du personnel exonéré d'un ministre désignés comme étant assujettis aux obligations d'après-mandat; l'interdiction est valable pour cinq ans.

Étant donné l'importance de cette nouvelle obligation d'après-mandat, le Bureau a demandé un avis juridique afin de savoir à qui elle s'applique. Selon cet avis, seules les personnes qui signent

² Ce rapport peut être consulté sur le site Web du Bureau : http://www.parl.gc.ca/oec/fr/media/annual_reports/reports/2005/Challenges2005web_FR.pdf

un nouveau document d'attestation qui renvoie à la version du Code du 6 février 2006, ou qui reconnaissent, en signant la lettre d'offre, qu'elles sont tenues de respecter les dispositions de ce Code, sont assujetties aux nouvelles dispositions.

Étant donné que les nouvelles dispositions n'ont pas d'effet rétroactif, elles ne s'appliquent pas aux anciens ministres, ministres d'État, secrétaires parlementaires ou membres du personnel exonéré des ministres, lesquels étaient tous assujettis aux dispositions d'après-mandat qui figuraient dans la version précédente du Code, soit celle en vigueur avant le 6 février 2006. Elles ne s'appliquent pas non plus aux personnes nommées à temps plein par le gouverneur en conseil avant cette date. Cependant, si une de ces personnes est nommée de nouveau ou reçoit de nouvelles attributions après le 6 février 2006, elle recevra un nouveau document d'attestation qui, une fois signé, l'assujettira aux nouvelles obligations d'après-mandat.

Activités permanentes

En 2005-2006, le Bureau a appliqué les dispositions d'observation prévues dans le Code des titulaires de charge publique, pour une clientèle comptant quelque 1 350 titulaires de charge publique à temps plein et 1 940 personnes nommées à temps partiel par le gouverneur en conseil.

Au cours de l'exercice, le Bureau a traité 1 196 dossiers, soit 228 nouveaux dossiers et 968 dossiers nécessitant un rajustement des dispositions, notamment ceux découlant de l'examen annuel obligatoire. Si le volume a diminué par rapport aux 1 437 dossiers traités en 2004-2005, c'est que l'arriéré accumulé avant 2004 a été en bonne partie absorbé et que l'activité se limite dorénavant aux affaires en cours.

Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard

Le paragraphe 7(8) du Code stipule que, si le commissaire à l'éthique le recommande, les titulaires de charge publique peuvent se faire rembourser des frais qu'ils engagent pour se conformer aux dispositions d'observation du Code. Les lignes directrices régissant le remboursement des frais afférents à ces fiducies et accords de gestion sans droit de regard figurent à l'annexe III. Nous avons revu les taux auxquels nous remboursons les fiduciaires des titulaires en fonction des résultats d'un sondage mené auprès des entreprises juridiques et comptables canadiennes qui fournissent ce genre de services; dorénavant, nous reverrons ces taux chaque année. Le Bureau établit le montant à rembourser et en recommande le versement, mais il incombe à l'organisme ou au ministère où le titulaire de charge publique a exercé ou exerce ses fonctions d'effectuer ce versement.

En 2005-2006, le Bureau a traité environ 150 demandes de remboursement et a recommandé des remboursements s'élevant en tout à plus de 580 000 dollars. Ces frais découlaient en majeure partie (82 p. 100) de l'administration et de la dissolution de fiducies sans droit de regard, pour 12 p. 100 de l'administration et de la dissolution d'accords sans droit de regard, pour 5 p. 100 de l'établissement de fiducies sans droit de regard et pour 1 p. 100 de l'établissement d'accords sans droit de regard.

Examens découlant de la Loi sur le Parlement du Canada

Durant cette période, le Bureau n'a mené aucune enquête officielle bien qu'il ait reçu et évalué les demandes suivantes :

1. Un député a demandé au commissaire de faire enquête sur les présumées activités politiques d'une personne nommée par le gouverneur en conseil.

J'ai répondu que la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit l'examen de ministres, de ministres d'État et de secrétaires parlementaires mais pas de personnes nommées par le gouverneur en conseil. J'ai aussi informé le député que selon la Loi, les principes, règles et obligations en matière d'éthique que doivent respecter les personnes nommées par le gouverneur en conseil sont établis par le premier ministre, et non par le commissaire à l'éthique.

2. Pendant la campagne électorale qui a suivi la dissolution de la 38^e législature le 28 novembre 2005, un député a demandé que je fasse enquête sur la conduite de certains ministres et de leur personnel. La demande était présentée en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique.

J'ai répondu que la demande ne pouvait s'appuyer sur le Code régissant les conflits d'intérêts des députés puisque la présumée faute se rapportait à des fonctions ministérielles et non aux fonctions de député. Pour ce qui est de mener une enquête en vertu de l'autre Code, j'ai répondu que :

- la demande ne fournissait pas suffisamment de motifs raisonnables pour croire à un présumé manquement de la part du ou des ministre(s);
 - la question faisait de toute façon déjà l'objet d'une enquête par la GRC;
 - le député qui formulait la demande n'était pas habilité à le faire durant la campagne électorale fédérale, c'est-à-dire entre la date à laquelle les brefs ont été émis et les dates auxquelles les noms des députés élus ont été publiés dans la *Gazette du Canada*.
3. Après la dissolution de la 38^e législature le 28 novembre 2005 et avant le jour des élections, un député a demandé que le commissaire à l'éthique fasse enquête sur la conduite d'un ministre.

J'ai répondu que le député n'était pas habilité à présenter une demande pendant une campagne électorale générale et je lui ai conseillé de présenter une nouvelle demande après l'élection, s'il était réélu.

4. Deux députés ont demandé que je fasse enquête sur la présumée violation des nouvelles dispositions d'observation des obligations d'après-mandat contenues dans le Code des titulaires de charge publique, par des personnes qu'ils pensaient être des membres du personnel exonéré de ministres.

J'ai répondu que les personnes en question avaient remis leur démission dans les 30 jours suivant la nomination de leur employeur au cabinet, et, de ce fait, avant de signer un document attestant leur observation du Code. Par conséquent, le Code et en particulier ses nouvelles dispositions concernant les activités d'après-mandat, ne s'appliquaient pas aux personnes nommées dans la demande.

5. Un membre du public a demandé que le commissaire à l'éthique fasse enquête sur la conduite de deux anciens ministres.

J'ai répondu que la *Loi sur le Parlement du Canada* ne prévoit pas la présentation de telles demandes par les membres du public et qu'elle n'habilite pas le commissaire à soumettre de sa propre initiative un titulaire de charge publique à un examen.

Récusations

Pour se conformer au Code des titulaires de charge publique, les titulaires doivent gérer leurs intérêts personnels de façon à éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts. Cela peut les obliger à s'abstenir d'exercer quelque pouvoir ou fonction officielle que ce soit dans des dossiers ayant un rapport spécifique et direct avec ces intérêts. Notre Bureau les conseille et les aide à élaborer une procédure de récusation spécifiquement adaptée à leur situation. Les détails de chaque procédure de récusation sont rendus publics.

L'ancien premier ministre Paul Martin

Mon premier rapport annuel décrit la procédure de récusation du premier ministre Martin s'appliquant à tous les dossiers dont le cabinet ou ses comités sont saisis de même qu'aux questions pouvant être soulevées dans le cadre de séances d'information ou de réunions qui se rapportent précisément et directement aux intérêts commerciaux de la Société maritime CSL. Trois grands domaines de récusation ont été définis : la politique de transport maritime, la construction navale et le tarif des droits de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le premier ministre a dû se récuser à l'égard de 15 des 68 sujets examinés par le Bureau entre le 1^{er} avril 2005 et le 6 février 2006, à savoir :

Politique de transport maritime (7) :

- les discussions portant sur les activités de surveillance du transport maritime et d'application de la loi;
- les discussions se rapportant à l'autorité portuaire de Prince Rupert;
- les discussions portant sur le resserrement de la réglementation de la sécurité maritime;
- les propositions du ministre des Transports concernant la modification de la *Loi maritime du Canada*;
- les discussions touchant la réglementation dans le secteur des transports maritimes;
- les discussions touchant la construction navale et le cadre de politique maritime nationale;
- les réponses à trois lettres touchant des questions maritimes.

Construction navale (2) :

- la réponse à une lettre touchant l'industrie de la construction navale;
- les négociations relatives à la construction navale.

Tarif des droits de la voie maritime du Saint-Laurent (1) :

- la proposition du ministre des Transports concernant une administration de pilotage.

Autres dossiers (5) :

- les discussions concernant une éventuelle grève au CN;
- la réponse à une lettre concernant la Société canadienne des ports;
- les discussions portant sur une flotte fédérale de wagons-trémies;
- les discussions portant sur la gestion du charbon extracôtier;
- les renseignements concernant Stelco Inc.

L'ancienne ministre Stronach

En tant que ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Mme Belinda Stronach était titulaire de charge publique au sens du Code. Au moment de sa nomination au cabinet, Mme Stronach a indiqué qu'elle était une éventuelle bénéficiaire de la fiducie Stronach, qui détient des intérêts dans Magna International Inc. (Magna), ses filiales et sociétés affiliées. Une procédure de récusation spécifique a été établie afin de lui permettre de se conformer au Code.

La procédure de récusation s'applique à tous les dossiers dont le cabinet ou ses comités sont saisis ainsi qu'aux dossiers ministériels exigeant l'approbation de la ministre et qui pouvaient se rapporter précisément et directement à Magna, à ses sociétés affiliées ou à ses filiales. De plus, quatre domaines de récusation ont été définis :

- l'industrie automobile (notamment les questions touchant les nouvelles technologies et la recherche dont les applications ont un effet précis et direct sur l'industrie automobile);
- l'industrie sidérurgique (uniquement en ce qui touche le secteur automobile, et Dofasco Steel en particulier);
- les conventions internationales préventives de double imposition;
- les questions de commerce international qui visent précisément et directement le secteur de l'industrie automobile.

Aucune récusation n'était nécessaire quand les dossiers étaient d'application générale ou concernaient les intérêts commerciaux de Magna et de MI Developments Inc. en tant que membres d'une vaste catégorie d'entreprises.

Au cours de l'exercice, la ministre Stronach a dû se récuser à l'égard des questions suivantes :

Industrie automobile et industrie sidérurgique (10)

- la possibilité d'amorcer des discussions sur le libre échange avec la Corée du Sud, en particulier les tarifs dans le secteur du montage automobile au Canada;
- la concurrence régionale dans les industries automobile et sidérurgique;

- le Plan du Canada sur les changements climatiques relativement à l'industrie sidérurgique;
- l'appui du gouvernement pour la recherche sur les métaux dans le sud de l'Ontario;
- le suivi par le gouvernement canadien des importations d'acier;
- la décision du CRTC concernant la radio par satellite qui a surtout une incidence sur le secteur automobile;
- les règlements de sécurité qui touchent directement l'industrie automobile;
- l'appui du gouvernement à DaimlerChrysler;
- les discussions et les décisions sur les stratégies pour le secteur automobile;
- la mise à jour concernant le secteur sidérurgique.

Autre question (1) :

- le site de l'aéroport de Pickering.

Autres titulaires de charge publique tenus de se récuser à divers égards

Des procédures de récusation ont été établies pour cinq autres titulaires au cours de la période. Les détails de ces procédures figurent dans les déclarations publiques, qui peuvent être consultées en ligne dans notre Registre public (<http://www.parl.gc.ca/oec-bce/site/pages/ethics-f.htm>).

- Michel Arpin (nommé par le gouverneur en conseil) – demandes présentées au CRTC par Astral Media et ses filiales et sociétés affiliées.
- Mark Carey (nommé par le gouverneur en conseil) – la sélection de sociétés de courtage pour s'occuper de la vente des actions du gouvernement fédéral dans Petro Canada.
- L'honorable David Emerson – les discussions et les décisions qui pourraient avoir une incidence directe et importante sur Canfor Corporation ou ses filiales et sociétés affiliées, mais pas les discussions ou les décisions générales concernant les secteurs industriels dans lesquels la société Canfor peut œuvrer.
- Anne Meekitjuk Hanson (nommée par le gouverneur en conseil) – les discussions et les décisions concernant les négociations entre le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Nunavut et R.L. Hanson Construction Ltd.
- Frank McKenna (nommé par le gouverneur en conseil) – les discussions et les décisions concernant les négociations entre le gouvernement du Canada et la Banque de Montréal ou Major Drilling, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives.

* * *

Communications

L'une de nos réalisations les plus importantes en matière de communication en 2005-2006 a été le lancement de notre site Web en septembre 2005, qui a coïncidé avec la rentrée parlementaire de l'automne. Cette réalisation est le fruit d'une collaboration avec les Services des technologies de l'information de la Chambre des communes. La page d'accueil du site Web du Parlement du Canada comporte maintenant un lien qui donne accès à notre site.

La structure du site Web est représentative des responsabilités de notre Bureau, telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Des sections distinctes ont été créées pour les députés et pour les titulaires de charge publique. Chaque section donne accès aux documents pertinents (par exemple, aux deux Codes régissant les conflits d'intérêts, à des bulletins et à des tableaux pour comprendre les Codes). Le site comprend aussi une Foire aux questions. De même, nos rapports sont maintenant accessibles dès leur publication dans la section réservée aux publications et aux relations avec les médias. Nous avons également amélioré notre Registre public des titulaires de charge publique pour le rendre plus convivial, notamment grâce à l'introduction d'outils de recherche faciles à utiliser.

Notre Bureau a en outre affecté les ressources nécessaires au traitement du volume sans cesse croissant de correspondance écrite et électronique reçue de la part de Canadiens. Même si quelques-uns de ces messages abordent des sujets en rapport avec nos enquêtes, ce n'est pas le cas de la plupart. Bien des Canadiens confondent mon rôle avec celui d'un ombudsman qui peut faire enquête et donner suite aux griefs déposés au sujet de mesures et de décisions émanant de tous les ordres de gouvernement ainsi que des représentants élus et des fonctionnaires. À n'en pas douter, cette correspondance représente un défi constant et nous rappelle l'importance que les Canadiens accordent à la responsabilisation de l'ensemble de leurs instances gouvernementales.

Relations parlementaires

Notre Bureau traite avec le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour toutes les questions touchant le Code des titulaires de charge publique. Le Comité se charge également de l'examen parlementaire des questions administratives générales de notre Bureau, comme celles touchant le budget et les ressources humaines.

J'ai comparu à plusieurs reprises devant le Comité au printemps et à l'automne 2005 pour parler notamment des questions suivantes : le budget des dépenses proposées pour mon Bureau en 2005-2006; le mandat législatif et certaines questions d'interprétation relativement aux enquêtes menées sur les titulaires de charge publique en application de l'article 72.08 de la *Loi sur le Parlement du Canada*; mon premier rapport annuel sur les activités du Bureau à l'égard des titulaires de charge publique; mon document intitulé *Enjeux et défis 2005*.

À la demande du Comité, le personnel de mon Bureau a collaboré avec celui du légiste et conseiller parlementaire concernant les changements qui pourraient être apportés au cadre législatif régissant les pouvoirs d'enquête. Notre Bureau a donc remis une proposition concernant le déroulement des enquêtes sur les titulaires de charge publique menées en vertu de l'article 72.08 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, afin que le Comité puisse l'examiner et faire part de ses impressions.

B. Améliorer l'infrastructure de soutien : les activités internes

Dépenses

En 2005-2006, le Bureau a utilisé la totalité du crédit parlementaire approuvé qui s'élevait à 4 675 millions de dollars (voir l'annexe I) dont 64,5 p. 100 a servi à payer les salaires et le reste, les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'une augmentation de 1,6 million de dollars par rapport à 2004-2005, principalement attribuable à la hausse des frais au titre des salaires et avantages sociaux (1,1 million de dollars) et du coût des ententes administratives avec la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement (500 000 \$).

Les dépenses du Bureau sont en grande partie liées au fonctionnement (72 p. 100), soit près de 220 000 dollars pour les enquêtes et plus de 1,3 million de dollars pour les dispositions d'observation. Une plus faible proportion des dépenses a été allouée aux directions Stratégie et politique (13 p. 100) et Relations parlementaires et communications (15 p. 100). Le Bureau impute directement à l'activité visée tous les coûts des salaires, des services professionnels et des déplacements et les autres frais liés à un projet ou à une activité opérationnelle. Les coûts des services communs du Bureau sont traités comme des frais généraux et répartis entre les services concernés.

Depuis l'été dernier, notre Bureau affiche ses opérations financières sur son site Web, dans un souci de transparence et de plus grande obligation redditionnelle à l'égard de la gestion des fonds publics. L'information est mise à jour chaque mois.

Personnel

Le Bureau comptait 34 équivalents temps plein (ETP) en 2005-2006, soit juste un peu moins des 35 ETP prévus dans le budget qui avait été approuvé. L'effectif est diversifié et tient compte des exigences d'équité en matière d'emploi. L'organigramme du Bureau figure à l'annexe II.

Le Bureau continue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Bureau, ainsi que la qualité du milieu de travail. À cet égard, un nouveau comité des relations employeur-employé a été chargé de formuler à l'intention du commissaire à l'éthique des recommandations sur les politiques, pratiques et marche à suivre nécessaires pour informer et aider les employés et les cadres concernant la gestion des ressources humaines. Ce comité a notamment été à l'origine de l'adoption d'une nouvelle politique sur la formation et le perfectionnement professionnel.

Le Bureau a aussi adopté une « rétroaction multisources » qui permet à nos cadres supérieurs d'obtenir, tous les deux ans, des commentaires confidentiels sur leur efficacité en tant que dirigeants. Cette mesure fait partie des efforts déployés pour assurer le perfectionnement des dirigeants, la gestion du rendement et la planification de la relève. Trois des six cadres supérieurs du Bureau ont participé à cette évaluation au cours de la dernière année, et les trois autres y participeront cette année.

Notre Bureau travaille en collaboration avec le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement afin d'offrir des possibilités et des services aux employés du Bureau dans des domaines comme la formation, le perfectionnement professionnel, la santé et la sécurité au travail et l'environnement.

Revue du fonctionnement

En 2005-2006, le Bureau a amorcé l'élaboration d'une fonction de vérification interne dans le but de resserrer ses pratiques de saine gestion publique et en ce qui a trait à la reddition de comptes, à la gestion du risque et l'administration des ressources.

Avec l'aide du Centre for Public Management, le Bureau a entrepris à l'automne 2005 un examen opérationnel d'une durée de trois mois afin d'évaluer les pratiques en usage au Bureau pour appliquer le Code des députés et celui des titulaires de charge publique. L'examen a permis d'évaluer ces pratiques en fonction de leur efficacité, de leur pertinence compte tenu du mandat du Bureau, de la cohérence d'exécution et des approches en matière de gestion de la qualité. L'examen devait aussi servir à dégager les possibilités d'amélioration et à recommander des mesures à prendre à court et à moyen terme, eu égard aux ressources actuelles.

Les consultants ont effectué divers travaux, notamment une analyse exhaustive de la documentation, un examen des documents internes, des entrevues avec les gestionnaires et les employés et une étude comparative des régimes d'éthique au Royaume-Uni, en Australie, en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta.

L'évaluation générale de l'examen a confirmé que « le BCE répond à nos attentes sur le plan des pratiques opérationnelles », mais qu'il y a « plusieurs possibilités d'amélioration ». L'équipe de gestion du Bureau a donc cerné six domaines d'action. Un nouveau groupe de travail sur la transition, comptant des représentants de la direction et des employés, prendra les rênes pour donner suite aux recommandations des consultants.

En 2006-2007, des équipes du Bureau se pencheront sur cinq domaines précis : la structure et l'organisation, particulièrement la fusion de la Direction des affaires exécutives et de celle des affaires législatives; les outils d'infotechnologie comme la numérisation des dossiers; la délégation de pouvoir afin « d'aplanir » la structure organisationnelle; les processus d'attribution des dossiers de sorte qu'un conseiller conserve le dossier d'un client pendant la durée du mandat de ce dernier; les procédures de suivi continu auprès des clients afin de faciliter l'observation du Code.

Technologies et gestion de l'information

En 2005-2006, conscient du fait qu'une bonne tenue de dossiers est essentielle pour assurer une gestion saine et responsable, le Bureau a marqué des progrès dans la gestion des produits d'information. Depuis que le Bureau a cessé de faire partie de la fonction publique et est devenu une entité parlementaire, la gestion de l'information a subi de nombreux changements, notamment dans les domaines suivants : la mise à jour de systèmes nécessitant des transferts d'information, la modification des processus et des documents, ainsi que la formation et le

perfectionnement des nouveaux employés dans ce domaine. Afin d'assurer la concordance de son fonds d'information (sous forme imprimée et électronique), le Bureau a entrepris l'examen de ses dossiers. Il a donc vérifié que tous les dossiers contenaient des renseignements pertinents et à jour, en plus d'assurer la concordance entre la base de données électronique et l'information sur papier.

Suite à l'examen décrit ci-dessus, le Bureau élaborera et mettra en œuvre en 2006-2007, avec l'aide de la Chambre des communes, un nouveau système intégré de gestion des cas/clients et de rapports qui permettra de servir nos clients de façon plus efficace et cohérente.

Évaluation des menaces et des risques et autres mesures de sécurité

L'évaluation des menaces et des risques (EMR) réalisée à l'automne 2005 a énormément contribué à nos projets visant les pratiques de gestion de l'information et les technologies de l'information. Notre Bureau a réalisé cette évaluation en collaboration avec les Services de l'information de la Chambre des communes afin de cerner et d'évaluer les vulnérabilités, les menaces et les risques résiduels touchant les données et l'information. L'EMR a porté sur l'environnement physique où nous conservons l'information sur papier, ainsi que sur le réseau de la Cité parlementaire à la Chambre des communes où nous entreposons et traitons des données électroniques.

Cette évaluation a démontré que « l'environnement physique du BCE est suffisamment structuré pour garantir une protection adéquate des dossiers sur papier du BCE ». Par ailleurs, l'évaluation a également démontré qu'en ce qui concerne les technologies de l'information « la Chambre des communes a mis en œuvre des mesures de sécurité strictes qui devraient permettre d'assurer la protection des dossiers électroniques du BCE contre les principales menaces existantes ».

Les recommandations contenues dans le rapport final visaient six domaines qui sont ou seront adressés prochainement par notre Bureau et la Chambre des communes. Ce sont :

- la protection de l'information de nature très délicate;
- l'évaluation de la vulnérabilité électronique en vue de l'utilisation des protocoles et de la mise en service adéquate des points de service externes pour accéder à notre réseau;
- la séparation des données (accès au lecteur partagé du BCE);
- le personnel nécessaire pour bien administrer les systèmes du BCE;
- la copie électronique des dossiers papiers;
- la gestion des ordinateurs du BCE et l'accès à distance pour les administrateurs des TI à la Chambre des communes.

Ces mesures compléteront les autres que nous avons prises : le verrouillage des portes d'entrée et la restriction de l'accès à nos locaux, l'obligation pour les visiteurs d'être accueillis et accompagnés et la surveillance à temps plein de nos locaux par caméra.

LES DÉFIS À VENIR

En 2005-2006, le Bureau du commissaire à l'éthique a changé de statut pour devenir une nouvelle entité parlementaire plutôt qu'une entité relevant du gouvernement du Canada. Notre Bureau continue d'appliquer le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, et met en œuvre les nouvelles dispositions que le premier ministre a adoptées dès son premier jour au pouvoir. Par ailleurs, nous avons adopté plusieurs mesures destinées à améliorer notre fonctionnement interne et à tirer le meilleur parti possible de nos ressources financières, matérielles et humaines.

Notre expérience et les changements survenus en 2005-2006 m'ont amené à cerner deux grands défis auxquels nous devons nous attaquer en 2006-2007.

A. Répercussions du projet de loi C-2

Le 11 avril 2006, le président du Conseil du Trésor a déposé le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*. Cette mesure législative propose un remaniement structurel majeur qui entraînera la fusion des fonctions actuellement distinctes de commissaire à l'éthique et de conseiller en éthique du Sénat pour créer un nouveau poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Le gouvernement légifèrera aussi pour faire adopter une *Loi sur les conflits d'intérêts*, dont la teneur sera très semblable à celle du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*.

En vertu de la Loi, il est proposé d'ajouter ou d'élargir de nombreuses fonctions. En voici une liste, qui est loin d'être complète :

- un plus grand nombre de personnes pourraient être assujetties aux enquêtes, notamment les actuels et anciens titulaires de charge publique, et non seulement les ministres et secrétaires parlementaires;
- l'interdiction d'utiliser des accords de gestion sans droit de regard;
- un nouveau pouvoir permettant au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique d'amorcer de sa propre initiative une enquête sur un actuel ou ancien titulaire de charge publique;
- l'ajout au nouveau régime d'une catégorie, celle de « conseiller ministériel », soit une personne qui conseille un ministre, à temps plein ou à temps partiel et moyennant rétribution ou non;
- le recours à des sanctions administratives d'au plus 500 \$;
- des exigences accrues en matière de rapports et de surveillance, notamment l'obligation pour un ancien titulaire de charge publique de faire rapport au commissaire quand : a) il reçoit ou accepte une offre d'emploi durant l'après-mandat; b) il fait du lobbying auprès d'anciens collègues;
- un registre public plus complet qui contiendra les renseignements concernant les récusations qui ne risquent pas de révéler des renseignements confidentiels du cabinet ou de porter atteinte à la sécurité nationale.

Les exigences accrues du projet de loi C-2 auront pour effet d'accroître les besoins en ressources humaines du Bureau, particulièrement en ce qui concerne les services juridiques nécessaires à l'interprétation et à l'observation du régime imposé par la loi ainsi qu'à la conduite des enquêtes. Des règles devront également être élaborées et appliquées pour mettre en œuvre le nouveau régime de sanctions administratives.

Les systèmes d'infotechnologie et de gestion de l'information du Bureau seront beaucoup mis à contribution pour soutenir les exigences de rapports et de surveillance des nouveaux systèmes ainsi que pour faire le suivi des sanctions imposées. Il faudra de nouvelles ressources, d'autres locaux et une sécurité physique accrue pour traiter avec une clientèle élargie.

B. Améliorations fonctionnelles constantes

Indépendamment de l'entrée en vigueur ou non du projet de loi C-2, le Bureau a relevé dans son mode de fonctionnement actuel certains aspects qu'il faudrait améliorer pour remédier aux problèmes et satisfaire aux besoins de l'heure.

Par exemple, l'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation de dossiers tant imprimés qu'électroniques fait ressortir l'intérêt d'élaborer un système intégré et efficace de gestion de l'information – vraisemblablement assorti d'un mécanisme pour rationaliser le classement et le suivi de la correspondance. L'expérience acquise en ce qui concerne la détermination et le règlement des problèmes de ressources humaines grâce à la collaboration des gestionnaires et du personnel fait ressortir la nécessité de se doter d'une stratégie en matière de ressources humaines qui permettra au Bureau de recruter, de garder en poste et de former du personnel et de favoriser le développement d'un environnement d'apprentissage continu.

* * *

Comme il est mentionné précédemment, j'ai publié, en octobre 2005, un document intitulé *Enjeux et défis 2005* dans lequel j'aborde quelques-unes des difficultés conceptuelles et procédurales qui ont marqué notre première année de fonctionnement. Je mentionne dans ce document que j'ai l'intention de publier un document semblable chaque année. Toutefois, à la lumière des changements en profondeur que le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, propose d'apporter au régime fédéral en matière d'éthique et compte tenu du débat en cours sur ces propositions dans le cadre du processus législatif, je ne crois pas qu'il serait utile pour l'instant que notre Bureau prépare un autre document semblable.

Au cours du dernier exercice, le Bureau a réalisé des progrès importants en ce qui concerne la réalisation de son objectif de soutien et d'amélioration du régime fédéral en matière d'éthique. Il reste encore beaucoup à faire tant sur le plan des politiques que du fonctionnement. Nul doute que la mise en œuvre du projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, posera de nouveaux défis à notre Bureau, mais j'ai confiance que notre personnel dévoué et expérimenté sera à la hauteur de la tâche.

* * *

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État des résultats (non vérifié)**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

(en dollars)

	2006	2005 <i>(10.5 mois)</i> <i>Redressé (note 8)</i>
Salaires et avantages sociaux	3 314 690	2 148 361
Services professionnels et spéciaux	1 310 093	747 332
Installations	318 965	186 063
Amortissement	234 767	18 443
Communications, déplacements et réinstallations	100 457	105 914
Fournitures et approvisionnements	35 929	29 432
Locations d'équipements	31 798	17 461
Réparations et entretien	22 270	15 202
Informations	20 915	85 476
Total des charges	5 389 884	3 353 684
Coût de fonctionnement net	(5 389 884)	(3 353 684)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2006	2005
Actif		<i>Redressé (note 8)</i>
Actif financier		
Débiteurs et avances (note 4)	173 069	4 069
Total de l'actif financier	173 069	4 069
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	776 600	901 888
Total	949 669	905 957
Passif		
Créditeurs et charges à payer	168 747	1 038 832
Indemnités de vacances et congés compensatoires	100 634	66 984
Indemnités de départ (note 6)	547 335	324 518
Total	816 716	1 430 334
Avoir du Canada	132 953	(524 377)
TOTAL	949 669	905 957

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

au 31 mars
(en dollars)

	2006	2005 (10.5 mois) <i>Redressé (note 8)</i>
Avoir du Canada, début de l'exercice	(524 377)	-
Coût de fonctionnement net	(5 389 884)	(3 353 684)
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	(328 918)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	4 539 873	3 875 175
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	1 016 308	(1 030 061)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	491 033	313 111
Avoir du Canada, fin de l'exercice	132 953	(524 377)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2006	2005 <i>(10.5 mois)</i> <i>Redressé (note 8)</i>
Activités de fonctionnement		
<i>Coût de fonctionnement net</i>	5 389 884	3 353 684
Éléments n'affectant pas l'encaisse:		
Amortissement des immobilisations corporelles	(234 767)	(18 443)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	(491 033)	(313 111)
	4 664 084	3 022 130
Augmentation des débiteurs et avances	169 000	4 069
Diminution (augmentation) du passif	613 618	(1 430 334)
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	328 918
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	5 446 702	1 924 783

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles	109 479	920 331
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	109 479	920 331

Activités de financement

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	5 556 181	2 845 114
---	------------------	------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Autorisations et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Commissariat à l'éthique.

Le Commissariat à l'éthique a été créé par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et certaines lois en conséquence*. Les activités du Commissariat ont débuté le 17 mai 2004. Le Commissariat a pour objectif de préserver la confiance du public envers l'intégrité des députés et des titulaires de charge publique ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution.

Les opérations du Commissariat à l'éthique se définissent sous trois activités : les communications, les opérations et le développement des politiques.

Pour fin de ces états financiers, toutes les activités mentionnées ci-haut sont comprises dans les activités du Commissariat à l'éthique.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires – Le Commissariat à l'éthique est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Commissariat ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – Le Commissariat à l'éthique fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Commissariat est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Commissariat sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le Commissariat. Elle découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

ANNEXE I

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(d) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emplois respectives.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(e) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Commissariat au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Commissariat découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Commissariat n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) Les débiteurs et avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) Opérations en devises – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens en s'appuyant sur le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(h) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'actifs	Période
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

(i) Incertitude relative à la mesure – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

ANNEXE I

3. Crédits parlementaires

Le Commissariat à l'éthique reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Commissariat diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :	2006	2005
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	5 389 884	3 353 684
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(234 767)	(18 443)
Services fournis gratuitement	(491 033)	(313 111)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(33 650)	(66 984)
Indemnités de départ	(222 817)	4 400
Frais de Justice Canada	-	(4 702)
Ajustement au passif de l'exercice antérieur	22 777	-
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût net de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	109 479	920 331
Crédits de l'exercice en cours utilisés	4 539 873	3 875 175
 b) Crédits fournis et utilisés		
	2006	2005
	(en dollars)	
Crédit 15 – Dépenses de fonctionnement	4 089 000	3 718 700
Montants législatifs	453 048	289 722
Moins :		
Crédits annulés : fonctionnement	(2 175)	(133 247)
Total des crédits utilisés	4 539 873	3 875 175

ANNEXE I

3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	5 556 181	2 845 114
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(169 000)	(4 069)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(613 618)	1 430 334
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	(328 918)
Autres ajustements	(233 690)	(67 286)
	<u>(1 016 308)</u>	<u>1 030 061</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>4 539 873</u>	<u>3 875 175</u>

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et avances :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	172 569	4 069
Avances aux employés	500	-
Total	<u>173 069</u>	<u>4 069</u>

5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Amortissement cumulé			2006 Valeur comptable nette	2005 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Solde de clôture		
Matériel et outillage	4 800	8 919	13 719	40	1 109	1 149	12 570	4 760
Autre matériel	280 868	32 466	313 334	2 341	29 671	32 012	281 322	278 527
Matériel informatique	132 369	12 237	144 606	3 677	45 734	49 411	95 195	128 692
Logiciel d'informatique	107 203	3 825	111 028	2 978	36 188	39 166	71 862	104 225
Améliorations locatives	395 091	52 032	447 123	9 407	122 065	131 472	315 651	385 684
Total	920 331	109 479	1 029 810	18 443	234 767	253 210	776 600	901 888

La charge d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 s'élève à 234 767 \$ (2005 - 18 443 \$).

ANNEXE I

6. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite : Les employés du Commissariat à l'éthique participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Commissariat versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006 les charges s'élèvent à 335 255 \$ (214 394 \$ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du Commissariat relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : Le Commissariat à l'éthique remet des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars:

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	324 518	-
Indemnités de départ assumées au début	-	328,918
Charge pour l'exercice	222 817	(4 400)
Prestations versées pendant l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	<u>547 335</u>	<u>324 518</u>

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Commissariat à l'éthique est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Commissariat conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Commissariat :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Installations	318 965	186 063
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	<u>172 068</u>	<u>127 048</u>
Total	<u>491 033</u>	<u>313 111</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacit  de sorte qu'un seul minist re m ne sans frais certaines activit s au nom de tous. Le co t de ces services, qui comprennent les services de traduction, de traitement de la paye et d' mission des ch ques offert par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus   titre de charge dans l' tat des r sultats du Commissariat.

ANNEXE I

7. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Soldes des comptes créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

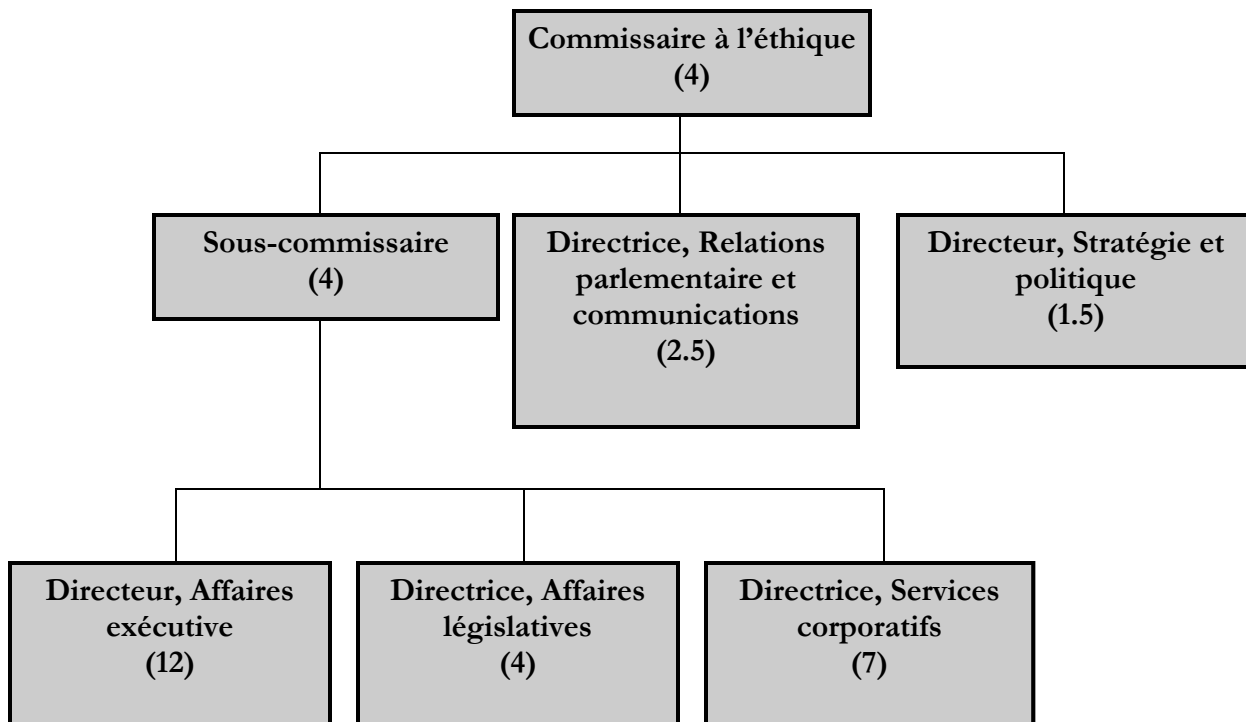
	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes	172 569	4 069
Créditeurs – Autres ministères et organismes	70 027	912 087

8. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours. De plus, l'implantation de nouvelles politiques du Conseil du Trésor requérant que les ministères reflètent le passif des indemnités de départ des employés ainsi que la charge des indemnités de départ des employés et que les ministères reflètent les services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6) ont l'impact suivant sur l'État des résultats, l'État de la situation financière, l'État de l'avoir du Canada et l'État des flux de trésorerie.

	État des résultats	État de la situation financière	État de l'avoir du Canada	État des flux de trésorerie
Solde antérieur	3 044 973	-	199 859	
Indemnités de départ - Charge	(4 400)	(4 400)	(4 400)	
- Assumées au début		328 918	328 918	
Régime de soins de santé et de soins dentaires	127 048			127 048
Installations	186 063			186 063
	<u>3 087 711</u>	<u>324 518</u>	<u>324 518</u>	<u>313 111</u>
Solde redressé	<u>3 353 684</u>		<u>524 377</u>	
Augmentation du passif		<u>324 518</u>		
Services fournis gratuitement				<u>313 111</u>

ANNEXE II



Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de postes subalternes se rapportant directement à ce poste.
Total: 34 postes ont été comblés

Mars 2006

ANNEXE III

Lignes directrices pour remboursements liés aux fiducies et aux accords de gestion sans droit de regard

Frais remboursables

- **Consultation** : Maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres fournisseurs de services ou une combinaison de ceux-ci), à un tarif horaire n'excédant pas 300 \$¹ pour consultation professionnelle dans le but de se conformer au Code régissant les conflits d'intérêts (ex. dessaisissement par la vente ou établissement d'une fiducie).
- **Retrait d'activités** : Maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres fournisseurs de services ou une combinaison de ceux-ci), à un tarif horaire n'excédant pas 300 \$¹.
- **Établissement/Démantèlement (Fiducie sans droit de regard ou accord de gestion sans droit de regard)** : Maximum de 10 heures (avocat, comptable, notaire, autres fournisseurs de services ou une combinaison de ceux-ci) à un tarif horaire n'excédant pas 300\$¹. Lors de circonstances exceptionnelles où plus de 10 heures seraient nécessaires de la part d'un ou plusieurs intervenants en raison de la complexité des mesures à prendre, l'**approbation** du Commissaire à l'éthique doit être obtenue **au préalable**.
- **Modifications/Changements à l'entente** : Maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres fournisseurs de services ou une combinaison de ceux-ci) n'excédant pas un tarif horaire maximum de 300 \$¹. Les modifications exigées par le BCÉ suite à un changement au Code seront remboursables. Une **approbation au préalable** est requise pour autres changements.
- **Administration** : Les calculs se feront selon le barème 1. Les coûts d'administration incluent aussi les frais pour la préparation des rapports financiers.

Les frais d'administration remboursables pour le mois où l'entente a été établie ou démantelée seront proportionnellement déterminés selon la date d'établissement ou de démantèlement.

Si ***l'administrateur*** peut démontrer que les coûts d'administration ont été encourus avant la date officielle de l'établissement, ces coûts peuvent être éligibles.

Afin de permettre une période de transition, les frais d'administration seront remboursés pour un **maximum de 2 mois** suivant la date de la lettre d'après-mandat qui fait référence particulière au démantèlement, ou 2 mois après la fin effective d'emploi, selon la date la plus éloignée.

Frais non remboursables

- Coûts encourus afin de compléter le rapport confidentiel.

Barème 1

- **Frais d'administration pour un accord de gestion sans droit de regard** : Les coûts sont remboursés selon le nombre d'heures de gestion à un tarif horaire maximum de 300 \$¹. Un rapport présentant les détails des heures doit être soumis afin de démontrer que les coûts sont reliés directement à l'administration des biens tels que décrits dans l'entente.

Les coûts de voyage encourus pour une activité reliée à une entente de gestion sans droit de regard peuvent être éligibles et seront définis par la politique et les directives du Conseil du Trésor concernant les voyages.

- **Frais d'administration d'une fiducie sans droit de regard** : Les taux indiqués sont utilisés pour établir le montant de remboursement maximal pour les frais annuels d'administration des fiducies basé sur la juste valeur marchande de celles-ci :

Moins de 35,000 \$: 500 \$ annuellement

Plus de 35,000 \$:

1.50% pour le premier 500,000 \$

1.25% pour le prochain 500,000 \$

1.00% pour le prochain 1, 000,000 \$

0.75% pour le prochain 1, 000,000 \$

0.50% pour le prochain 2, 000,000 \$

0.25% pour le solde de plus de 5 millions \$

¹Sujet à une révision périodique

Mise à jour = juin 2006